



Formation spécialisée SSCT ministérielle

28 juin 2023

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

aujourd'hui, se tient la première Formation *Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail* du CSA ministériel. Elle succède au CHSCT-M dans lequel, pendant une dizaine d'années, le (*Snuitam* et *Snetap*) **FSU**, la **CGT agri** et **SUD Rural Territoires** - désormais ensemble sous le collectif syndical "**Elan commun**" -, n'ont cessé de défendre les conditions de travail des agent.es du MASA et de rappeler la responsabilité de l'administration sur ces sujets.

Or, comme lors de l'installation des CHSCT en 2012, nous nous retrouvons face au même blocage, celui du **temps syndical** lié à ce type de missions. Pourtant les difficultés n'ont pas disparu, loin de là :

- des **alertes collectives ou individuelles de souffrance au travail** (en témoigne celle du SNUM, dernièrement) ;

- des **dispositifs de prévention qui font défaut** - absence de médecine et d'agent.es de prévention dans de nombreuses structures -, ou pour lesquels des agent.es ne sont pas informé.es - comme la saisine de la cellule VDHA, peu connue dans l'enseignement supérieur agricole ;

- une **réglementation qui n'est toujours pas respectée par des directions locales** : pas de registre DGI dans un établissement scolaire de Guadeloupe, par exemple ;

- des **réformes qui s'enchaînent au pas de course** sans que l'on ait pu évaluer les risques sur la santé des agent.es, ni même dresser le bilan SSCT sur les précédentes réformes (réforme du baccalauréat général et technologique, rénovation de la voie professionnelle, "pacte" enseignant et CPE, transferts des missions SSA et des missions FEADER ;...)

- de **nouvelles réorganisations de travail qui détériorent gravement la santé** des agent.es (SIVEP) ;

- des **crises qui perdent nominativement leur sens puisqu'elles durent** (*influenza aviaire*) ;

- **l'inclusion des personnes en situation d'handicap menacée** (projet d'arrêté des TSMA) ;

- une augmentation des risques pour la santé liée à l'augmentation de la durée de vie au travail avec **la mise en place forcée de la réforme des retraites**.

Aussi pour toutes ces raisons - et bien d'autres encore - nous, membres des formations spécialisées ministérielles, de réseaux ou encore locales, nous avons besoin de **TEMPS** !

Ce temps est nécessaire pour que **tou.tes les élu.es - quel que soit leur statut ou structure** -, puissent s'investir dans les missions de *Santé Sécurité et Conditions de Travail*.

Ce temps est nécessaire pour se former, se concerter, siéger, publier des communications vers les personnels de notre ministère.

Ce temps est nécessaire pour écouter, enquêter, évaluer, dialoguer et faire appliquer la réglementation en vigueur, afin de prévenir les risques et de protéger les agent.es et usager.es.

Que penser du nouveau « Pacte de la vie au travail », annoncé par le Président de la République, le lundi 17 avril 2023, qui implique notamment d'améliorer les conditions de travail et de lutter contre l'usure professionnelle ? Il est temps maintenant de **renforcer les droits syndicaux des élu.es**, en permettant notamment l'abondement du temps spécifique aux formations spécialisées de réseaux et des DRAAF, sans distinction.

Monsieur le Président, le nouveau règlement intérieur du CSA du MASA précise bien que le ministre vous donne délégation pour répondre à sa place. Aussi, nous vous demandons de nous accorder le temps demandé.